



REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES INTERCOMMUNALES DES QUATRE RIVIERES

Communauté de communes des Quatre Rivières
Service Déchets
28 chemin de la Ferme SAILLET – 74250 FILLINGES
04 50 31 46 95 – dechets@cc4r.fr
cc4r.fr

Renseignements complémentaires relatifs à l'utilisation des déchetteries : SPL 2D4R – 06 81 47 56 09

REGLEMENT INTERIEUR DES DÉCHETTERIES INTERCOMMUNALES DES QUATRE RIVIÈRES

Je soussigné, Bruno FOREL, Président de la Communauté de communes des Quatre Rivières ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-27 et L 2122-28 ;

Considérant qu'il convient de réglementer les conditions d'utilisation des installations de collecte des déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, c'est-à-dire des déchetteries intercommunales rattachées aux rubriques 2710-1 et 2710-2 de la nomenclature des Installations Classées pour l'Environnement (ICPE) ;

Arrête :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les déchetteries sont des installations aménagées, surveillées et clôturées où les usagers peuvent apporter certains déchets qui ne sont pas collectés dans le cadre du ramassage des ordures ménagères résiduelles ou des points d'apport volontaire de tri sélectif (verre, papier, emballages) du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur dans chacune des communes de la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent d'accueil doivent être suivis.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DES DÉCHETTERIES

Les déchetteries permettent :

- d'évacuer les déchets non pris en charge par la collecte des ordures ménagères résiduelles et du tri sélectif dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- limiter la pollution due aux déchets ménagers spéciaux, du fait de l'évacuation vers des filières de traitement appropriées à ce type de déchets,
- de favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, pour contribuer à la préservation des ressources naturelles et des matières

premières (ex : fabrication de panneaux de particules à partir du bois recyclé),

- de supprimer les dépôts sauvages sur le territoire,
- de sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction de brûlage des déchets à l'air libre conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur.

ARTICLE 3 : DÉCHETS AUTORISÉS

Sont acceptés les déchets ménagers suivants :

- bois,
- cartons,
- déchets incinérables (plastiques, papiers peints, objets de dimension moyenne...),
- déchets ménagers spéciaux (batteries, piles, peintures, colles, solvants, radiographies, tubes néons...),
- déchets verts,
- encombrants non incinérables (laine de verre, vitrages, objets volumineux...),
- meubles usagés et literie des particuliers : benne Eco-mobilier disponible sur la déchetterie de Viuz / Peillonex (ou à répartir dans les bennes à la déchetterie de Saint-Jeoire selon la nature des matériaux et les consignes de l'agent d'accueil),
- gravats / déchets inertes,
- huiles de cuisine,
- huiles moteur,
- métaux,
- plâtre,
- pneumatiques des particuliers, de type VL,
- équipements électriques et électroniques (appareils électroménagers, ordinateurs, petits appareils électriques comme les grille-pain, sèche-cheveux...),
- tous types de bouchons,
- consommables d'impression.

Nota bene : Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) peuvent également être repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise du « un pour un », soit lors de la livraison à domicile, soit par dépôt en magasin. Les distributeurs ont l'obligation de proposer à leurs clients une solution de reprise gratuite de l'ancien équipement, lors de l'achat d'un équipement neuf. Pour les petits équipements, des bornes de collecte en libre-service chez les distributeurs sont disponibles de plus en plus fréquemment.

Ces conditions de reprise existent également pour d'autres types de déchets comme les meubles (sous conditions), les pneumatiques, les piles, les huiles de vidange...

La liste des déchets admis n'est pas définitive. De nouvelles filières pourront être mises en place ultérieurement. Dans tous les cas, les dépôts de déchets doivent se faire dans le respect des consignes données sur site.

L'agent d'accueil est autorisé à vérifier si les déchets apportés sont bien en adéquation avec la liste des déchets acceptés. Il peut procéder à l'ouverture de sacs suspects, ainsi qu'exiger un tri du contenu si cela s'avère nécessaire. En cas de refus de l'utilisateur, ce dernier pourra se voir refuser la prise en charge de ses déchets.

ARTICLE 4 : DÉCHETS INTERDITS

Les produits suivants ne sont pas acceptés en déchetteries :

- les ordures ménagères,
- les médicaments,
- les déchets industriels non assimilables aux déchets ménagers,
- les déchets putrescibles (à l'exception des déchets verts), les plantes invasives
- les déchets à risque ne faisant pas partie de la liste des déchets ménagers spéciaux acceptés (amiante/fibrociment, extincteurs, bouteilles de gaz, explosifs, déchets d'activité de soin...),
- les véhicules hors d'usage ou éléments de carcasses de voiture,
- les pneumatiques des professionnels,
- les cadavres d'animaux,
- les boues de station d'épuration.

Cette liste n'est pas exhaustive. L'agent d'accueil est toujours habilité à refuser des déchets qui, de par leur nature, leur forme, leurs dimensions, volume ou quantités, présenteraient un danger ou des sujétions particulières pour l'exploitation du site.

En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise, de transport et de traitement seront à la charge de l'utilisateur qui pourra en cas de récurrence se voir refuser l'accès aux déchetteries sans préjudice de dommages et intérêts.

Les usagers sont informés des obligations et solutions existantes pour la prise en charge de ce type de déchets :

Déchets refusés en déchetteries	Filières d'élimination existantes
Ordures ménagères	- Collecte des OMR organisée par la Communauté de Communes - Compostage domestique - Points d'apport volontaire de tri sélectif (verre, papiers, emballages)
Médicaments	Reprise obligatoire par les pharmacies dans le cadre du réseau CYCLAMED
Déchets industriels non assimilables aux déchets ménagers	Sociétés spécialisées dans la prise en charge des déchets professionnels
Amiante / fibrociment	Sociétés spécialisées
Bouteilles de gaz	Reprise par les producteurs et distributeurs (article L. 541-10-7 du code de l'environnement)
Déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI), notamment pour les personnes en auto-traitement	Pharmacies membres du réseau Dastri (http://nous-collectons.dastri.fr) A la date de rédaction du règlement, sur le territoire intercommunal : pharmacie du Pont de Fillinges, pharmacie de Viuz-en-Sallaz et pharmacie de La Tour
Pneumatiques des professionnels	Reprise par les garagistes
Cadavres d'animaux	Vétérinaire / équarisseur (article L226-2 du code rural)

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ACCES AUX DÉCHETTERIES

5.1 Particuliers :

L'accès aux déchetteries est réservé aux administrés des communes de la Communauté de Communes des 4 Rivières, soit **Faucigny, Fillinges, La Tour, Marcellaz, Mégevette, Onnion, Peillonex, Saint-Jean de Tholome, Saint-Jeoire-en-Faucigny, Ville-en-Sallaz et Viuz-en-Sallaz.**

Un premier contrôle sera effectué par l'agent d'accueil de la déchetterie afin de vérifier la domiciliation de l'utilisateur, qui devra pour cela se munir d'un justificatif de domicile (carte grise, facture d'eau, électricité...) et d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire...). Il lui sera ensuite remis un badge pour le foyer contre signature du règlement et d'un récépissé de réception du badge.

L'agent d'accueil peut refuser l'accès à un particulier non muni de son justificatif de domicile, et / ou de son badge d'accès.

Le badge remis à l'utilisateur est sous sa responsabilité. Il ne doit pas être endommagé de quelque manière que ce soit, cela pouvant empêcher son fonctionnement ou son identification.

Toute production d'un nouveau badge, en cas de perte ou de dégradation sera facturée 3€ à l'utilisateur.

Afin d'éviter le prêt des badges d'accès, l'agent d'accueil se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés des justificatifs de domicile en cas de doute sur la provenance d'un utilisateur, même muni d'un badge.

5.2 Professionnels :

L'accès aux déchetteries est autorisé aux professionnels ou établissements domiciliés dans l'une des communes susvisées.

Un contrôle sera effectué par l'agent d'accueil de la déchetterie afin de vérifier la domiciliation de l'utilisateur, qui devra pour cela se munir d'un justificatif de domiciliation de l'établissement ou de l'professionnel (carte grise, facture d'eau, électricité...).

L'agent d'accueil peut refuser l'accès à un professionnel non muni de son justificatif de domiciliation.

Les apports de déchets des professionnels donnent systématiquement lieu à l'établissement d'un bon de réception signé par l'agent d'accueil, et contresigné par l'apporteur. Ce bon indique entre autres le volume estimé de déchets apportés. **Un professionnel qui refuserait de signer le bon de réception pourrait se voir interdire définitivement l'accès aux déchetteries de la Communauté de Communes des 4 Rivières.**

Les professionnels ou établissements sont facturés pour leurs apports en déchetteries au travers de la redevance spéciale (RS), selon les modalités du règlement de la RS en vigueur.

Les professionnels doivent obligatoirement présenter un badge d'accès à l'entrée des déchetteries.

Ce badge est délivré par la Communauté de Communes dans les conditions prévues par le règlement de la redevance spéciale.

Les badges distribués avant le 1^{er} juillet 2019 devront être changés. Pour cela, chaque professionnel se verra remettre un nouveau badge selon leur contrat RS, lors de leur passage sur l'un des nouveaux sites de déchetterie, sur présentation d'un K-bis de l'entreprise et de l'ancien badge. Le(s) badge(s) seront remis contre signature du règlement et d'un récépissé de réception du badge.

Les professionnels du territoire ne disposant pas de badge d'accès seront enregistrés par l'agent d'accueil lors de leur premier passage en déchetterie, et pourront de ce fait déverser leurs déchets. Suite à cet enregistrement, elles recevront de la part de la Communauté de Communes une carte d'accès provisoire. Les professionnels en possession d'une carte provisoire sont tenus de prendre contact avec les services de la Communauté de communes des Quatre Rivières afin de convenir d'un RDV avant la fin de validité de la carte provisoire. Si aucun rendez-vous n'est pris avec le service déchets de la

Communauté de Communes des 4 Rivières sous un délai de 3 mois, le professionnel se verra refuser définitivement l'accès aux déchetteries.

Le badge remis est sous sa responsabilité. Il ne doit pas être endommagé de quelque manière que ce soit, cela pouvant empêcher son fonctionnement ou son identification. Toute production d'un nouveau badge, en cas de perte ou de dégradation sera facturée 3€ à l'utilisateur.

5.3 Restrictions :

Pour les particuliers comme pour les professionnels, l'accès aux déchetteries est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes sauf service.

Pour des raisons de sécurité, la circulation des enfants sur le quai des déchetteries est interdite. Les enfants doivent rester dans le véhicule et restent sous la responsabilité de leurs parents ou adulte les accompagnant.

Les animaux sont interdits sur site, sauf s'ils restent dans le véhicule et sous la responsabilité de leur maître.

ARTICLE 6 : QUANTITÉ ADMISSIBLE DE DÉCHETS

Pour les particuliers comme pour les professionnels, pour des raisons de gestion de l'exploitation (notamment gestion du remplissage et des rotations des bennes), **les apports sont limités dès qu'une seule des conditions suivantes est remplie :**

- soit à 2 m³ par jour, par site et par usager,
- soit à 700 kg de déchets par jour, par site et par usager.

Les usagers seront limités à 2 passages par jour et par site.

En cas d'apport exceptionnel, l'utilisateur devra contacter les services de la Communauté de Communes des Quatre Rivières au-moins 3 jours ouvrés avant le dépôt souhaité.

Le gardien de déchetterie sera seul juge, pour accepter ou non, un dépôt supplémentaire aux conditions fixées par le présent règlement, selon le taux de remplissage et le planning de rotations des bennes.

Un **usager** est soit un foyer représenté par une personne domiciliée sur le territoire de la Communauté de Communes des 4 Rivières pour les apports des particuliers, soit un représentant d'un professionnel domicilié sur le territoire de la Communauté de Communes des 4 Rivières pour les apports des professionnels. **Le fait d'avoir plusieurs adresses sur le territoire de la Communauté de Communes des 4 Rivières, pour un particulier ou pour un professionnel, n'ouvre pas le droit à des dépôts supplémentaires.**

ARTICLE 7 : HORAIRES

Les usagers pourront accéder aux déchetteries aux horaires suivants :

Horaires HIVER (1er décembre - 28 ou 29 février)				
	Viuz-Peillonex		Saint-Jeoire	
Lundi	13:00 - 17:20		13:00 - 17:20	
Mardi	FERMÉ		13:00 - 17:20	
Mercredi	13:00 - 17:20		13:00 - 17:20	
Jeudi	13:00 - 17:20		FERMÉ	
Vendredi	09:00 - 11:50	13:00 - 17:20*	09:00 - 11:50	13:00 - 17:20*
Samedi	09:00 - 11:50	13:00 - 17:20*	09:00 - 11:50	13:00 - 17:20*
Dimanche	FERMÉ		FERMÉ	

Horaires ÉTÉ (1er mars - 30 novembre)				
	Viuz-Peillonex		Saint-Jeoire	
Lundi	13:00 - 18:50		13:00 - 18:50	
Mardi	FERMÉ		13:00 - 18:50	
Mercredi	13:00 - 18:50		13:00 - 18:50	
Jeudi	13:00 - 18:50		FERMÉ	
Vendredi	09:00 - 11:50	13:00 - 18:50*	09:00 - 11:50	13:00 - 18:50*
Samedi	09:00 - 11:50	13:00 - 18:50*	09:00 - 11:50	13:00 - 18:50*
Dimanche	FERMÉ		FERMÉ	

* L'accueil des professionnels est interrompu le vendredi à partir de 15h et le samedi toute la journée.

NB : Les déchetteries sont fermées les dimanches et jours fériés, y compris le lundi de Pentecôte. Une déchetterie sera toujours ouverte du lundi au samedi pour tous les habitants

Au-delà de ces horaires d'accès des usagers, le portail d'ouverture de la déchetterie sera fermé et il sera alors strictement interdit de pénétrer sur le site. En revanche, les usagers présents sur le site au moment de la fermeture de l'accès disposeront de 10 minutes supplémentaires pour terminer de déposer leurs déchets et quitter le site, soit jusqu'à 12h pour les matinées d'ouverture (vendredi et samedi) et jusqu'à 16h30 les lundis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis en période hiver et 19h00 en période été.

Les horaires sont affichés à l'entrée des sites. L'accès du public est strictement interdit en dehors des heures d'ouverture, et est considéré comme une violation de la propriété privée. **Les dépôts sauvages de déchets aux abords des déchetteries, comme sur l'ensemble des voies publiques sont rigoureusement interdits et passibles de contraventions régies par le Code Pénal.**

ARTICLE 8 : COMPORTEMENT ET RESPONSABILITÉS DES USAGERS

Il est recommandé de porter sur les déchetteries une tenue appropriée qui permet d'effectuer le déchargement des déchets en toute sécurité. Toute tenue indécente est strictement interdite. L'accès aux déchetteries et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers sont dans l'obligation de :

- se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès, munis de leur badge d'accès,
- trier les déchets avant de les déposer dans les différents contenants, déposer les déchets dans les conteneurs appropriés,
- respecter les autres usagers, la propreté du site et les installations, et effectuer si besoin un balayage,
- respecter les règles de circulation afin d'éviter tout incident et encombrement de la plateforme : suivre le sens de circulation, ne pas stationner longtemps le long des bennes, couper le moteur du véhicule lors du déchargement, quitter le site une fois le déchargement terminé,
- veiller à la sécurité des enfants qui restent sous leur responsabilité,
- ne pas amener leurs animaux sur le site de la déchetterie,
- **avoir un comportement respectueux envers l'agent d'accueil, et respecter les consignes qu'il donne, notamment les consignes de tri, (tout manquement, paroles, gestes, menaces de nature à porter atteinte au respect du personnel est passible d'une exclusion directe, temporaire ou permanente du site, ainsi que d'une amende de 7500 euros – art. 433-5 du Code Pénal).**

Il est strictement interdit aux usagers de :

- d'escalader ou de monter sur les murs, les bavettes et les barrières
- descendre dans les bennes ou s'introduire dans les locaux,
- se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent d'accueil ou aux autres usagers,
- d'accéder aux locaux techniques et électriques,
- de fumer dans l'enceinte du site,
- de consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site.

Tout manquement à l'une des obligations citées ci-dessus ou tout comportement non acceptable pourra conduire à une exclusion directe, temporaire ou définitive des déchetteries. Cette exclusion pourra être notifiée verbalement (dans le cas d'une exclusion directe et temporaire) ou par écrit par l'exploitant de la déchetterie ou la Communauté de communes des Quatre Rivières.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur du site. Il doit conserver sous sa garde tout bien lui appartenant et en aucun cas la collectivité ou le gestionnaire du site ne pourront être tenus pour responsables des pertes ou vols qu'il pourrait subir du fait de sa négligence.

ARTICLE 9 : GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES USAGERS

Les agents d'accueil ont toute légitimité et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers. Le rôle des agents d'accueil auprès des usagers consiste à :

- ouvrir et fermer les sites aux horaires définis dans le présent règlement,
- contrôler l'accès des usagers, la nature et le volume des déchets apportés,
- orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôt adaptés,
- refuser les déchets non admissibles,
- faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers,
- éviter toute pollution accidentelle,
- identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des professionnels, et d'établir les bons de réception,
- enregistrer les plaintes ou réclamations des usagers et informer la Communauté de Communes des 4 Rivières de toute infraction au règlement,

ARTICLE 10 : INFRACTIONS AU REGLEMENT

Tout usager contrevenant à ce règlement est passible de sanctions, conformément aux dispositions des lois et règlements en vigueur, et notamment le Code Pénal.

Tout récidiviste se verra interdire définitivement l'accès aux déchetteries intercommunales par courrier recommandé.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION DU PRÉSENT REGLEMENT

La Communauté de Communes des 4 Rivières et la société gestionnaire des déchetteries intercommunales sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

La Communauté de Communes des 4 Rivières se réserve le droit de modifier le présent règlement sans en avoir préalablement informé les usagers. Le règlement intérieur est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes : www.cc4r.fr

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU REGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Toute entrée sur un des sites de déchetterie vaut acceptation de son règlement intérieur par l'utilisateur.

La remise du badge d'accès aux déchetteries munies d'un dispositif de contrôle d'accès par badge se fait contre signature précisant l'acceptation du présent règlement et l'acceptation du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Lors du 1^{er} passage sur une des déchetteries, ou dans les locaux de la Communauté de Commune, il sera demandé à chaque usager de transmettre des données personnelles (voir ci-après) afin d'établir le badge et de mettre en place le contrôle d'accès de l'utilisateur aux sites de déchetteries, ainsi que pour établir la facturation pour les usagers dans le cadre de la facturation de badges en cas de perte ou d'endommagement du badge délivré au 1^{er} passage ou pour les usagers professionnels soumis à la redevance spéciales selon le règlement de redevance spéciale en vigueur. L'utilisateur devra également présenter un justificatif de domicile ainsi qu'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire), pour les particuliers, ou un justificatif de domiciliation ainsi qu'un K-bis pour les professionnels. Ces justificatifs, pièces d'identité et K-bis ne seront pas copiés ou enregistrés ; ils doivent uniquement être présentés lors de l'établissement du badge d'accès.

L'utilisateur reconnaît l'exactitude des données transmises et accepte que ses données personnelles fournies (nom, prénom, SIRET pour les professionnels, coordonnées postales, téléphone et/ou mail) ou enregistrées lors de chacun de ses passages sur site (coordonnées liées au badges précédemment citées, date et heures d'entrée et de sortie, nombre de passages déjà effectués depuis le 1^{er} passage et quantités de déchets apportés en déchetterie à chaque passage et depuis le 1^{er} passage), soient utilisées dans le cadre du contrôle d'accès en déchetterie et de la facturation, par l'exploitant de la déchetterie missionné par la Communauté de communes des Quatre Rivières et la Communauté de communes des Quatre Rivières elle-même. Elles pourront être utilisées pour communiquer avec les usagers dans le cadre de l'application du présent règlement intérieur des déchetteries. La Communauté de communes des Quatre Rivières et l'exploitant de la déchetterie missionné par la Communauté de communes des Quatre Rivières s'engagent à ne pas diffuser les données des usagers et à les utiliser uniquement dans le cadre défini dans le présent article du règlement intérieur des déchetteries intercommunales.

Les données précitées seront conservées numériquement sur les serveurs de la Communauté de communes des Quatre Rivières, ainsi que sur document papier stocké dans les locaux de la Communauté de communes des Quatre Rivières. En cas de non-utilisation de la déchetterie pendant plus de 5 ans, ces coordonnées seront détruites.

Chaque usager peut accéder aux données le concernant ou demander leur effacement. Il dispose également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ses données, conformément au RGPD. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ses données dans ce dispositif, l'utilisateur peut contacter le délégué à la protection des données (DPO) de la Communauté de communes

des Quatre Rivières par voie électronique (dga@cc4r.fr) ou par courrier (Communauté de communes des Quatre Rivières – 28 chemin de la Ferme SAILLET – 74250 FILLINGES). Si l'utilisateur estime, après avoir contacté la Communauté de communes des Quatre Rivières, que ses droits informatiques et libertés relatives à l'utilisation de ses données personnelles ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

Il est important de noter que, pour les déchetteries munies d'un dispositif de contrôle d'accès, tout refus de transmission des données ou demande d'effacement ou de limitation du traitement des données personnelles ne permettant pas à la Communauté de communes des Quatre Rivières ou l'exploitant de la déchetterie missionné par la Communauté de communes des Quatre Rivières de réaliser le contrôle d'accès nécessaire aux sites, l'utilisateur ne pourra plus avoir accès au site de déchetterie.

Fait à FILLINGES, le 20/03/2023
Le Président,
Bruno FOREL

